

## RÈGLEMENT N° 2016-355

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-142 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCER LES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**ATTENDU QU'**une entente de partenariat fiscal et financier est intervenue entre le gouvernement du Québec et les municipalités et que l'une des mesures de ce partenariat vise le financement des centres d'urgence 9-1-1 par tous les clients d'un service téléphonique via le paiement d'une taxe municipale;

**ATTENDU QUE** le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* a été et mis en vigueur le 26 juin 2009 obligeant les municipalités à adopter un règlement municipal imposant une telle taxe municipale avant le 30 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe sera ajusté à 0,46 \$ à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre un règlement modificatif, sans nécessité de faire précéder celui-ci d'un avis de motion;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. L'article 3 du règlement n° 2009-142 est remplacé par le suivant :

**« 3. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »**
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 avril 2016
  - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 2 juin 2016
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 30 juillet 2016
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 10 août 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière